tional sur le revenu proposé par le ministre et qui repose sur l'oyer. Ce système, dit-il, a été condamné en 1789 et l'a été également en 1906 par M. Poincaré. (Applaudissements sur les mêmes bancs).

On aboutirait ainsi aux résultats les plus fantastiques et les plus fantaisistes, surtout dans les campagnes. (Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs).

L'ensemble des propositions ne peut être accepté, parce qu'on aboutirait par là au rétablissement du budget extraordinaire et à la continuation des errements financiers condamnés depuis longtemps.

Jusqu'au 1er janvier 1913, la situation financière est bonne.

Si nous n'avions pas les dépenses militaires, il n'y aurait donc pas lieu de songer à l'emprunt.

Le budget de 1913 se solderait par un déficit qui ne dépasserait pas 50 à 60 millions.

Si on propose des recettes pour une somme beaucoup plus élevée, c'est qu'il faut pourvoir aux nouvelles dépenses militaires.

Les 195 millions de recettes sont donc destinés en faible partie à couvrir le déficit normal du budget, et, pour la plus grande part, à faire face aux dépenses militaires réelles, tant dans les lois qui ne sont pas encore votées. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Il est impossible d'admettre que ces dépenses soient payées à l'aide de taxes indirectes et non, comme on l'a toujours soutenu, par la richesse acquise. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

On peut s'étonner à des mécomptes pour les taxes sur l'alcool.

Il n'y a guère que deux taxes à retenir : les 25 millions sur les valeurs mobilières et la dîme sur les successions.

Mais on a déjà fait observer que l'impôt sur les successions ne donnerait de résultats que si on avait pris préalablement des précautions contre les évasions. (Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs.)

Quant à la taxe sur les valeurs mobilières, elle était destinée au dégrèvement de la terre, qui va être ainsi retardé. (Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs.)

M. Charles DUMONT, ministre des finances. — La recette nécessaire a été réservée pour ce dégrèvement. Il y a prévision pour ce dégrèvement au 1er janvier 1915.

M. CAILLAUX. — Je retiens des observations de M. le ministre que celui-ci compte extraire certaines recettes du projet d'impôt sur le revenu qui est devant le Sénat sans porter dommage à l'édifice.

J'estime que mieux vaudrait peut-être ne pas procéder ainsi.

Le projet d'emprunt comporte également une taxe sur tous les porteurs de valeurs mobilières françaises.

Les ressources permanentes sont rejetées dans des taxes indirectes, des droits de transmission frappant indirectement tous les contribuables.

Quant aux ressources extraordinaires, c'est une réservation du budget extraordinaire, avec tout son cortège d'abus. (Applaudissements.)

« Le devoir de tous est de maintenir le crédit public »

Le projet d'emprunt revient à donner une option sur la rente au cours de 80 francs. C'est la première fois qu'un grand pays donne une option sur la rente. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Il est à craindre que tant qu'une parcelle de ces titres sera entre les mains du public, la rente ne puisse monter au delà de 80 fr.

M. Charles DUMONT. — Le propre de l'obligation dont j'ai parlé est d'être émise au cours de la rente.

J'ajoute que c'est le type d'emprunt auquel j'ai été amené à l'heure où le marché monétaire amélioration du marché, il y aura lieu à novation de créance.

M. CAILLAUX. — La rente, dont le cours pendant la discussion de l'impôt sur le revenu restait stationnaire, était à 94 fr. 50 au 1er janvier 1912, et elle est actuellement de 9 francs plus bas.

Je considère que le devoir de tous est de maintenir le crédit public. (Applaudissements à gauche).

L'emprunt projeté est de ceux qui permettent de nourrir beaucoup d'inquiétudes.

Il y aura lieu de voir à qui ira la puissance de dominer le marché de la rente. (Applaudissements à gauche).

« Votre politique n'est pas la mienne »

L'orateur résume la politique du Gouvernement :

Le Gouvernement dit-il, propose de faire face aux charges permanentes au moyen de taxes indirectes, de taxes de transmission et d'un impôt sur les valeurs mobilières; et aux charges temporaires par la reconstitution du budget extraordinaire avec, en contrepartie, une deuxième contribution mobilière.

Cette politique n'est pas la mienne. (Applaudissements à gauche; Interruptions au centre).

J'admets qu'à part quelques rectifications de taxe, le budget de 1913 peut suffire. C'est l'afflux des dépenses nouvelles qui constitue l'embarras du budget de 1914.

La charge doit en être supportée uniquement par des impôts sur la richesse acquise. (Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche).

Si l'on accepte cette doctrine, c'en est fait de la plupart des taxes qui sont présentées dans le projet actuel.

Les dépenses militaires doivent être bloquées. Il y en aura de permanentes; il y en aura de temporaires, sur le caractère temporaire desquelles il ne faut pas se faire illusion.

En matière de défense nationale, il ne faut pas regarder à la dépense nécessaire. (Applaudissements à gauche).

Je pense que les dépenses temporaires ne peuvent pas être payées en l'espace de deux années; elles peuvent être réparties sur un espace d'une dizaine d'années.

La Chambre ne refusera pas les moyens de trésorerie.

Impôt sur le revenu, Impôt sur le capital

Si l'on ajoute à la charge de la dépense temporaire, les charges de la dépense permanente, on doit faire face à la dépense par un impôt sur le revenu ou par un impôt sur le capital, ou par l'un et par l'autre.

On peut objecter que l'impôt sur le revenu est au Sénat et qu'on ne peut y toucher.

Mais n'en était-il pas ainsi de l'impôt sur les successions *qui est passé dans une loi de finances, comme d'ailleurs toutes les grandes réformes de ce pays?* (Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche).

Il y a d'ailleurs l'impôt sur le capital, auquel on a recours en Allemagne. Qu'on nous le propose, nous verrons ensuite. Applaudissements sur les mêmes bancs).

M. DUMONT, ministre des finances. — Je ne propose que ce qui est pratiquement applicable au 1er janvier 1915.

M. CAILLAUX. — L'impôt progressif seul peut frapper chacun selon ses ressources. (Très bien! Très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Avec le système du gouvernement, c'est fatalement par le budget qu'on finira par faire supporter les charges nouvelles. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La situation internationale impose à la démocratie de lourdes charges. Personne ne peut s'y soustraire. L'impôt du sang est un impôt progressif à rebours. (Très bien! Très bien!)

Si on l'accroît, il est juste de le compenser par un véritable impôt progressif sur la fortune. (Applaudissements sur divers bancs.)

Les républicains se sont engagés, il y a trois ans, à réaliser la réforme fiscale. (Mouvements divers.)

Vont-ils voter des impôts analogues à ceux qu'on a décidé de supprimer?

Il y a deux systèmes pour couvrir les charges militaires : l'impôt sur le capital ou sur le revenu, et un impôt national rendant compte par l'assemblée des notables de 1787. (Applaudissements.)

Que la Chambre choisisse! (Vifs applaudissements répétés à l'extrême gauche et à gauche.)

L'ancien président du conseil, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.

On demande le renvoi à demain. L'extrême-gauche demande que la discussion continue. Il en est ainsi décidé.

Défaite de M. Ch. Dumont

M. DUMONT, ministre des finances. — M. Caillaux reconnaît qu'on ne peut faire face aux charges des budgets de 1913 et de 1914 par les ressources normales.

Néanmoins, il vient de critiquer les taxes proposées, et notamment l'impôt sur le revenu.

Cet impôt n'est pas basé sur les signes extérieurs de la fortune, mais sur les évaluations administratives. C'est le seul qu'on puisse en ce moment faire voter par les deux assemblées.

J'ai fait tout mon devoir, et je ne diffère de M. Caillaux que par des modalités. (Interruptions à l'extrême gauche.)

poursuivre la discussion des projets du gouvernement, de façon que la Chambre puisse examiner quels sont les moyens financiers applicables au 1er janvier 1915. (Applaudissements.)

Les ordres du jour

Les imprécations de M. Barthou

Le président fait connaître qu'il a reçu deux ordres du jour :

1. de M. Gheusi; 2. de M. Denais.

M. BARTHOU, président du conseil. — Le gouvernement repousse l'ordre du jour de M. Gheusi et engage dans ce vote sa responsabilité. (Très bien, Très bien au centre.)

M. Caillaux a qualifié d'insolites les procédés employés par le gouvernement. L'orateur se demande comment il pourrait à son tour qualifier cette interpellation. (Mouvements divers.)

Cette interpellation paraît anormale. On a discuté le budget de 1913, qui est actuellement devant le Sénat, et que la Chambre pourra discuter en toute liberté quand il reviendra devant elle.

Dans la discussion qui s'est engagée sur les projets du gouvernement, on ne voit pas qu'on puisse aboutir à une solution pratique.

Ces projets sont devant la commission du budget, et on prétend trancher par voie d'interpellation les questions qu'ils posent.

N'est-ce pas là une procédure anormale?

L'ordre du jour de M. Gheusi fait allusion à un impôt progressif sur la richesse acquise. Lequel? Il y en a plusieurs, M. Caillaux l'a indiqué lui-même.

C'est ainsi qu'on oppose une solution vaguement imprécise aux projets très précis du Gouvernement et c'est dans ces conditions qu'on propose à la Chambre d'émettre un vote. C'est une procédure inadmissible.

Si M. Gheusi veut bousculer le débat, il en est d'autres qui veulent embrouiller le ministère. (Interruptions sur divers bancs à gauche).

C'est sur le projet du Gouvernement que la question pourra être discutée.

Si c'est une question politique qu'on pose, qu'on le dise.

Le Gouvernement ne saurait accepter un ordre du jour qui serait un blâme de sa politique financière ou de sa politique générale et il laisserait à d'autres la responsabilité du pouvoir. (Vifs applaudissements à droite et au centre).

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, adopté par 312 voix contre 240.

M. TROUIN et plusieurs membres demandent l'ordre du jour pur et simple.

M. BARTHOU. — Sous le bénéfice des observations que j'ai présentées, étant entendu que le débat se produira sur les projets déposés par le Gouvernement, j'accepte l'ordre du jour pur et simple.

Le président met aux voix cet ordre du jour.

Le scrutin donne lieu à pointage.

La séance est suspendue.

A la reprise, le président annonce que par 312 voix contre 240 sur 552 votants, l'ordre du jour pur et simple est adopté. (Applaudissements à droite et au centre).

Le président fait connaître le résultat du scrutin pour la nomination d'un questeur.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, la Chambre décide de fixer à demain le second tour de scrutin.

La séance est levée à 19 h. 45 et renvoyée à demain vendredi 14 heures.

EN PLEINE INFAMIE

La chasse aux Instituteurs laïques

Le citoyen Copin, instituteur, conseiller municipal à Anzin, est mensongèrement accusé d'affichage « antimilitariste »

La chasse aux républicains et aux travailleurs continue, sous le prétexte de la loi de trois ans, et il n'est plus un citoyen suspect d'irrespect envers le chapeau de Gessler-Barthou, qui ne puisse être l'objet d'une enquête, d'un rapport ou d'une perquisition.

Les fonctionnaires sont naturellement désignés aux rabatteurs ministériels comme gibier de choix, et parmi eux, sous les suggestions désormais publiques, insolentes et cyniques de la réaction et de la cléricalerie, les instituteurs laïques d'abord.

La scandaleuse affaire qu'on va lire, et qui ressemble par bien des points, à une suite du fameux « Compoint » en est une preuve.

Là, le « tuyau » a été sonné — il ne faut pas en être surpris, par le retentissant organe du néo-méliniste et du grand capitalisme « progressiste », plus hypocrite encore que les journaux officiels de la secte cléricale : le « Grand Echo ».

Et voici en quels termes :

« UN INSTITUTEUR, CONSEILLER MUNICIPAL ANTIMILITARISTE A ANZIN. IL EST SURPRIS COLLANT DES AFFICHES CONTRE LE MAINTIEN DE LA CLASSE SOUS LES DRAPEAUX.

» On connaît l'incident de Cambrai : un dommage aurait été surpris apposant un placard antimilitariste.

» Le même fait vient de se produire à Anzin, mais ici il revêt un caractère de gravité exceptionnelle, car l'auteur de l'affichage serait un instituteur de Valenciennes, conseiller municipal à Anzin, et c'est sur les murs d'une école de la place de la Mairie, qu'il aurait apposé des affiches contre le maintien de la classe sous les drapeaux et la loi de trois ans, avec la complicité d'un autre conseiller municipal.

» Cet affichage clandestin aurait été pratiqué par les deux compères dans la nuit du lundi à mardi.

» Nous n'avons pu obtenir au parquet confirmation de ces faits; toutefois, la réserve même observée par les magistrats, auxquels nous nous sommes adressé nous incite à croire qu'une enquête est ouverte sur ce grave incident. »

La protestation du citoyen Copin

Le citoyen Copin, instituteur-adjoint à Valenciennes, ancien adjoint au maire et conseiller municipal à Anzin, où il est domicilié, était évidemment visé par ce filet dont les sous-entendus et les réserves n'étaient qu'une malveillance de plus.

Nous avons tout de suite, on le comprend, cherché à rencontrer le citoyen Copin.

C'est jeudi, et nous le trouvons à Denain, revenant de chez son père, mécanicien retraité de la Compagnie d'Anzin, qui demeure près de la gare des Mines.

A nos premiers mots, Copin, à qui on vient seulement de signaler l'article, nous remet la lettre suivante qu'il adresse à l'« Echo » :

« Anzin, 29 mai 1913.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je lis dans « l'Echo du Nord » de ce matin, un articulé « Un Instituteur, conseiller municipal antimilitariste, à Anzin ».

» Comme je suis le seul instituteur conseiller municipal dans cette localité, c'est ma personnalité que vise votre article ; permettez-moi donc une rectification.

» Je ne suis nullement antimilitariste. J'ai accompli mon service militaire et mes périodes d'instruction sans encourir une seule punition et je défie quiconque de mettre en doute mes sentiments patriotiques, soit dans mon enseignement, soit dans ma conduite en général.

» Quant à « l'affichage clandestin » dont il est question et auquel je ne participai qu'en témoin occasionnel et fortuit il eut lieu à l'endroit ordinaire d'affichage, pendant qu'à côté, sur la place, un millier de spectateurs assistaient à une représentation en plein air donnée par un acrobate.

» Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes sincères salutations.

» E. COPIN,

» *Conseiller Municipal.* »

Formel démenti

« Je suis, ajoute le citoyen Copin, absolument ecœuré de cette nouvelle attitude à laquelle j'oppose le plus formel démenti. Et je tiens à vous donner les explications les plus complètes sur ce que l'on appelle une « grave affaire » et qui, ne devait être pour tout le monde, que le plus infime incident, si le mot n'est pas déjà exagéré.

» Lundi, vers 8 heures et demie du soir, je venais de chez moi, rue de Sévigné, pour prendre quelques instants avec mon ami Duchatel, maître d'Anzin.

» Nous nous sommes assez longtemps arrêtés sur la Grand'Place, pour voir les acrobaties.

» Quelques instants après l'après-midi — il pouvait être environ 5 h. — mon collègue Philippin, conseiller municipal qui venait de placarder une affiche sur le mur de l'École Maternelle — mais, il faut le préciser — à emplacement ordinaire réservé à l'affichage et à la publicité officielle.

» J'approchai et voyant que Philippin avait quelques peines à coller le haut de son placard, je posai mon main gauche dessus de façon à maintenir le papier.

» Je fis cependant quelques pas, et Duchatel, brigadier de police, qui se trouvait à la porte de sa demeure, qui fait corps avec l'école, arriva en pantoufles, comme un simple voisin.

» La causerie que nous eûmes fut toute amicale et complètement étrangère au fait de l'affiche. Il me parla d'un accident survenu la veille à l'acrobate. Cependant, Philippin continuait et terminait seul sa besogne.

» Quand celui-ci eut fini, reprenant son manteau et suivi de son fils, un garçon de 10 ans, il repartit pour rentrer chez lui.

» Comme nous sommes du même quartier, je l'accompagnai et le quittai à l'entrée de la rue de St-Waast.

» Je ne songeais plus à cela, lorsque mercredi matin, vers 7 h. 1/4 — remarque qu'il était le surlendemain de l'affichage, comme je partais pour mes classes, je fus abordé par M. Profizy, commissaire de police.

» M. Copin, que me dites-vous ? Il paraît que vous avez affiché des placards antimilitaristes ! Vous savez quel y en a ? Ils ne sont pas tous timbrés !

» Je lui ai rien affiché du tout. Vous le savez que dans les circonstances actuelles, jamais, même j'aurais les intentions ou les sentiments que vous me prêtez, je ne serais allé coller sur mes murs.

» Il se lui rétorqua la scène si brève d'ailleurs, comme je viens de vous la raconter.

» J'ajoutai que j'informais mon juste de quelle affiche de propagande il s'agissait, je ne voulais que donner un coup de main à un ami par un simple geste que j'aurais fait pour n'importe quel afficheur.

» Je ne suis nullement caché, — pourquoi j'aurais fait ? — j'aurait été enfin, si j'avais voulu me mettre sur la pointe des pieds.

» Voilà, se terminait l'entretien, quelque chose de bien anodin, pour l'instant, qui me méritera sûrement des ennuis.

» Maintenant, je comprends. Je sais, et je vous ai pas peu surpris, que le brigadier Duchemin avait jugé bon de signaler le fait au parquet, à son chef.

» Je sais, à sa façon, que j'ai pu voir autre chose que ce qui m'intéressait personnellement, le geste qu'il a pu faire devoir me signaler sur le moment et auquel il n'a fait aucune allusion.

» Je tiens d'autant plus en faire à être bien clair de ce procédé à mon égard que dès le lendemain, le même fonctionnaire m'avait chaleureusement recommandé d'être intervenu en ses faveurs, en demandant au Conseil municipal, la suppression de l'école, le vote d'un crédit de 500 francs pour frais de maladie, le traitement payé, soit 1.000 francs au total.

» Mais pessons. J'ai confiance car je n'ai rien à me reprocher ».

Le citoyen Copin nous quitte alors pour se rendre auprès de M. Louis, inspecteur primaire, auquel il tient à faire connaître, par déférence, avant qu'elle ne soit rendue publique, sa rectification à l'« Echo ».

Enquête pour rire...

L'excellent confrère va vite en besogne. Il parle, comme on l'a vu, d'enquêtes judiciaires et administrative. Rien que cela !

Nous aussi, nous avons voulu voir le Parquet.

On y a été, faut-il le dire estomaqué de notre question.

« Mais, sous quelle inculpation, nous dit-on, pourrait-on poursuivre M. Copin ? Nous ne le voyons pas. En tout cas, nous ne sommes saisis de rien ».

A la Sous-Préfecture on se défend également, mais non sans quelques habiles réticences. On ne veut trop rien dire, mais il est permis d'affirmer que le procès-verbal de police d'Anzin, dénonçant Copin, est parvenu dans l'après-midi de mercredi et a été transmis à Lille. C'est à l'Administration compétente, en l'espèce à la direction de l'Enseignement primaire, à voir l'opportunité de l'enquête à ouvrir.

Cela évidemment, par les chemins n'empêchera pas le soir des [illegible] de plus ou moins spécieuses, sur cette affaire. Mais surtout en tendant de rétablir la vérité à des faits qui ne sont point de son ressort, l'orateur électoral s'est mal pris [illegible].

Et quand même !

[illegible] et après des magistrats qui, [illegible] sont avancement ou la sécurité [illegible] voir [illegible] pour [illegible] nous [illegible] ?

[illegible] Mais [illegible] ?

[illegible] ?

[illegible] ?

[